



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation du stationnement pendant les travaux d'élagage
Place du Général Leclerc et rues Emile Debrie et Karl Marx***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise ELAG CONSEIL,

VU les travaux d'élagage Place du Général Leclerc et rues Emile Debrie et Karl Marx,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux et préserver la sécurité des agents,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août 2023**, le stationnement des véhicules est interdit en raison de travaux d'élagage, sur la rue Karl Marx du n°20 au n°28, Place du Général Leclerc et rue Emile Debrie devant le bar « Le Reinitas ».

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Le S.D.I.S
- Entreprise ELAG CONSEIL.

Fait à CAMON, le 16 août 2023

AR n°2023.08.014

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

